



Prises sans terre, légal ou pas?

Par **regedit**, le **23/10/2010 à 11:29**

Bonjour,
Je vous demande de l'aide sur ce site car après plusieurs semaines de recherche sur internet, je n'ai pas pu trouver de réponses "claires" et/ou les réponses n'étaient pas les mêmes (voir carrément inverses)...
Alors voilà, j'ai emménagé dans un T1bis de 37m², rien à redire la dessus jusqu'à ce que je vois l'installation électrique.
[s] Toutes les prises [/s] hormis celle de la cuisine et de la salle de bain sont des prises sans terre, c'est très embêtant car j'ai beaucoup d'appareils (pc, tv, etc) et je me vois mal les mettre dans la cuisine...
J'ai fait faire un devis par un professionnel que j'ai envoyé au bailleur mais il a été refusé: "nous ne voulons pas faire de frais supplémentaire".
je pensais que c'était obligatoire, ont il le droit de refuser ?
D'après ce que j'ai lu, l'utilisation d'appareils dont la carcasse est métallique sans prises de terre est à la fois dangereuse pour moi, mais aussi matériellement (sans compter le risque d'incendie d'origine électrique, serais-je assuré ?)
Je précise que l'appartement dispose d'un disjoncteur différentiel.
Je n'ai pas les moyens de faire les travaux, d'environ 250 €, car je suis étudiant, et mes bourses suffisent à peine pour vivre.
Qu'en est il au niveau juridique ? puis-je forcer les bailleurs à faire ces travaux ?
Sinon, que dois-je faire pour être en règle avec les normes et être assuré en cas de problème ? J'ai pensé à envoyer une lettre recommandée au bailleur mais je ne sais pas si c'est utile, et je ne vois pas trop quoi mettre dedans...
D'avance, merci pour vos réponses.
regedit

Par **amajuris**, le **23/10/2010 à 12:56**

bjr,
la norme nf c15-100 impose la réalisation de prise de terre.
toutefois comme beaucoup de normes elles n'ont pas d'effet rétroactif et ne s'appliquent que pour les installations nouvelles.
le raccordement à la terre est obligatoire depuis 1969. si l'appartement est plus

ancien vous ne pouvez contraindre votre bailleur à faire les travaux de mise aux normes. rnsi je lis bien les prises de cuisine et salle de bains sont équipées de prise de terre donc à mon avis cela est conforme et vous ne pouvez pas contraindre à installer des prises de courant avec terre dans tout l'appartement. rncdt

Par **mimi493**, le **23/10/2010 à 14:49**

Pour préciser la réponse précédente parfaitement juste. rnrnLe bailleur ne doit qu'une installation électrique permettant en toute sécurité l'usage des équipements normaux. rnrnVous avez des prises de terre dans la cuisine et la SDB donc tout va bien. rnsi vous n'avez pas de prise de terre, dans les autres pièces, il vous appartient de ne pas brancher des appareils qui exigent d'en avoir (notamment le fer à repasser) rnrnDéjà, démontez une des prises (j'ai eu la surprise dans un appart, de constater que les prises étaient sans terre, alors que derrière, le fil de terre était présent). rnrnSinon, perso, je n'ai jamais eu la télé et l'ordi sur une prise avec terre.

Par **regedit**, le **25/10/2010 à 12:19**

Bonjour et merci pour vos réponses. rnrnDonc si j'ai bien compris, même si l'appartement est plus vieux que 1969, je ne peux contraindre le propriétaire à faire les travaux car il y a des prises avec terre dans la salle de bain et dans la cuisine ? rnrnDans ce cas je vais essayer de bricoler ça moi même :/ rnrncdt

Par **mimi493**, le **25/10/2010 à 15:10**

Faites attention au bricolage maison. Vous touchez à un équipement du logement, donc vous devez le faire dans la règle de l'art sinon, à votre départ, le bailleur sera fondé à vous faire payer la remise en état.

Par **nella84**, le **04/07/2017 à 10:14**

bonjour je sais que les réponses datent un peu mais comme je suis dans le meme cas.. prises de terre dans la sdb et la cuisine, point. rnJe peux donc brancher télé pc et box sur une prise sans terre? j'ai mis une multiprise para foudre qui, elle, a les fiches "terre", ça change qqchose? rnet pour mon aspirateur, il va falloir une rallonge extra large pour partir de la cuisine et nettoyer tout mon appart? en fait je n'y connais rien en electricité et ça me fait peur de brancher des équipements modernes sur des prises "anciennes"... :(

Par **Lag0**, le **04/07/2017 à 10:23**

Bonjour,
Vous êtes sur que votre aspirateur nécessite la terre ? A moins qu'il ne date de 25 ans, ce ne devrait pas être le cas. De nos jours peu d'appareils nécessitent vraiment la terre, la plupart étant de classe 2.
Comme dit dans ce fil, le bailleur ne doit pas une installation aux dernières normes (terre à toutes les prises), mais une installation aux normes en vigueur au moment de la construction avec si besoin une mise en sécurité (le logement ne devant pas présenter de danger).
Le premier niveau de mise en sécurité est la présence de différentiels (au moins un) haute sensibilité (30mA) au tableau. La seconde, la présence de la terre dans les pièces humides (cuisine, salle de bain), ainsi qu'une LES (liaison équipotentielle supplémentaire) dans la salle de bain.
Si votre logement répond à ces 3 critères, c'est très bien (c'est ainsi chez moi et je suis propriétaire !).
Concernant vos prises parafoudre (ou plutôt parasurtenseur), elles sont inefficaces en l'absence de terre...

Par **nella84**, le **04/07/2017** à **11:36**

bonjour
j'ai vu un disjoncteur au tableau électrique au dessus du compteur c'est pt être ça le différentiel? Pour la LES je ne sais pas de quoi cela a l'air :
(bon demain soir l'électricien de ma propriétaire doit venir car 2 prises ne fonctionnent pas. Je vais lui demander un tour complet. Je crains énormément de me prendre une décharge ou de cramer mon matos (pc portable surtout car je bosse beaucoup dessus).
Merci..

Par **jos38**, le **04/07/2017** à **12:51**

bonjour. lui demander un tour complet? à vos frais? ma télé, ma box, mon ordi, mon aspirateur sont branchés sur des prises sans terre. de quand date votre appartement pour que vous soyez aussi inquiète?

Par **Lag0**, le **04/07/2017** à **13:17**

[citation] Je crains énormément de me prendre une décharge ou de cramer mon matos (pc portable surtout car je bosse beaucoup dessus). [/citation]
Votre PC portable ne craint rien d'une absence de terre.
Il est alimenté en très basse tension continue derrière une alimentation.
Concernant le risque de vous prendre une décharge, c'est avant tout de vos appareils qu'il faut vous méfier, pas de l'installation. Et comme dit, s'il y a un interrupteur différentiel 30mA, même sans terre, la décharge ne sera pas mortelle...

Par **nella84**, le **04/07/2017** à **13:53**

merci.
donc si je comprends bien ce qui risque de cramer c'est l'alimentation juste? et non le pc ?
@jos38 : non non l'électricien c'est elle qui le fait venir. lors de l'état des lieux toutes les prises fonctionnaient (on les a toutes testées) et là en 2 jours j'en ai deux qui ne fonctionnent plus, elle l'a constaté par elle même et a de suite appelé l'électricien devant moi. Elle est réglo, seulement la maison (2 apparts un au dessus un au rdc) date de

1968.
Désolée si je vous parais "bizarre" mais quand on a été habituée à avoir une électricité "tout-terre"-ain ^^; revenir sur de l'ancien, ben ça me fait flipper. Maintenant vous êtes plusieurs à me dire que cela ne risque rien. Je vais peut-être juste investir dans un onduleur pour le pc quand même (on se refait pas...) merci à tous.

Par **morobar**, le **04/07/2017 à 17:39**

Un onduleur pour un PC portable ?
La batterie du portable lui assure une autonomie largement supérieure à celle assurée par l'onduleur. Si vous craignez pour la qualité ou la stabilité de l'électricité fournie, c'est un autre problème et vous cramez aussi bien l'onduleur que l'alimentation du PC.
Un bon onduleur c'est au-delà de 100 euros, une alim de PC en 19 volts 75 W de sortie c'est 20 euros.

Par **jose10**, le **29/06/2018 à 14:23**

bonjour,
la norme NF C 15-100 nous parle bien de prise 2p + t il n'est pas question de poser des prises sans terre sinon à quoi sert le disjoncteur différentiel ?
Dès l'instant que vous refaites un circuit électrique complet cela s'appelle de la rénovation donc mettre tout au norme.

Par **Lag0**, le **29/06/2018 à 15:51**

Bonjour jose10,
Nous sommes bien d'accord qu'une installation neuve ou une grosse rénovation doit se faire en respectant la norme. Ici, ce n'est pas la question...
Le problème posé est la légalité d'une vieille installation avec des prises sans terre. La norme n'étant pas rétroactive, une installation doit répondre simplement aux normes en vigueur au moment de sa réalisation. Dans le cas d'une location, s'y ajoute l'imposition de ne pas présenter un danger pour le locataire.
Il est donc admis qu'une installation, même vieille, doit être mise en sécurité par, au minimum :
- un dispositif différentiel 30mA
- la terre sur les prises des pièces "humides" (cuisine, salle de bain)
- une LES (liaison équipotentielle supplémentaire) dans la salle de bain
[citation]sinon à quoi sert le disjoncteur différentiel ? [/citation]
Même en l'absence de terre, un différentiel 30mA peut vous sauver la vie. La différence, c'est que pour un appareil relié correctement à la terre, un défaut d'isolement déclenchera le différentiel 30mA de lui-même alors qu'en l'absence de terre, le différentiel ne jouera son rôle qu'au moment où une personne touchera l'appareil en défaut (la personne jouera le rôle de prise de terre).

Par **alex588**, le **29/06/2018 à 18:31**

bonjour,
[citation]La différence, c'est que pour un appareil relié correctement à la terre, un défaut d'isolement déclenchera le différentiel 30mA de lui-même alors qu'en l'absence de terre, le différentiel ne jouera son rôle qu'au moment où une personne touchera l'appareil en défaut (la personne jouera le rôle de prise de terre).[/citation]
J'ai une maison secondaire

que j'occupe deux ou trois mois par an.rnSouvent après deux ou trois mois d'absence, lorsque j'y retourne, le courant est coupé car le disjoncteur différentiel s'est déclenché. rnAlors que pendant mon absence il n'y a quasiment pas d'appareils qui fonctionnent.rnComment est-ce possible ?

Par **Faguoman**, le **25/07/2018 à 12:03**

BonjourrnCertainement une humidité quelque part ou un coup de foudrernJP

Par **Mel88**, le **16/08/2018 à 17:46**

Bonjour,rnje dois emménager en tant que locataire dans un appartement où des travaux de mises aux normes de l'électricité doivent être faits. Est-ce qu'il est légal de laisser un locataire s'installer avant la réalisation de cette mise aux normes ? Si oui, y a-t-il malgré tout un délai légal pour que les travaux soient réalisés ? rnMerci

Par **Lag0**, le **17/08/2018 à 10:19**

Bonjour Mel88,rn[citation]Est-ce qu'il est légal de laisser un locataire s'installer avant la réalisation de cette mise aux normes ?[/citation]rnOui, bien sur, puisqu'il n'y a aucune obligation de "mise aux normes" !rnUne fois de plus, il y a confusion entre normes et absence de danger. L'installation électrique n'a pas à répondre aux dernières normes et heureusement. Les normes évoluant sans arrêt, il faudrait sinon faire des travaux à chaque changement !rnEn revanche, votre bailleur vous doit une installation ne présentant aucun danger...

Par **Mel88**, le **17/08/2018 à 13:50**

Merci Lag0, mais je me suis mal exprimée : l'appartement doit être mise en sécurité et des travaux doivent être faits pour installer : rn- un dispositif différentiel 30mA rn- la terre sur les prises de la cuisine et de la salle de bain (avec une LES pour celle-ci)rnDonc, est-il légal de me laisser m'installer avant ces travaux ?rnMerci :)

Par **alex588**, le **17/08/2018 à 13:59**

Bonjour,rnrnLes règlementation de sécurité dans l'habitat ont considérablement changé .rnJe e souviens encore , étant gamin dans les années 1960, mes parents avaient acheté un appartement au troisième étage d'un immeuble neuf (sans ascenseur).rnNous étions parmi les premiers à emménager dans cet immeuble et durant presque un mois il a fallu attendre que le ferronnier pose la rampe d'escalier !rnOn descendait les marches en se tenant près du mur,

car il y avait un vide sans sécurité jusqu'au rez-de-chaussée.rnCette situation serait impensable de nos jours.

Par **amajuris**, le **17/08/2018 à 14:03**

bonjour, rncomme l'indique Lag0, si l'installation électrique actuelle est sans danger, vous pouvez emménager immédiatement.rnmais le bailleur doit remettre au locataire un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations électriques d'un logement. Il est obligatoire pour toutes les installations d'électricité qui ont plus de 15 ans.rnsalutations

Par **Mel88**, le **17/08/2018 à 14:16**

Merci pour vos réponses. rnBonne journée

Par **Lag0**, le **18/08/2018 à 09:30**

[citation]Merci Lag0, mais je me suis mal exprimée : l'appartement doit être mise en sécurité et des travaux doivent être faits pour installer :rn- un dispositif différentiel 30mA rn- la terre sur les prises de la cuisine et de la salle de bain (avec une LES pour celle-ci)rnDonc, est-il légal de me laisser m'installer avant ces travaux ? [/citation]rnThéoriquement, la mise en sécurité de l'installation doit être faite avant la location du logement. S'il arrivait un accident, la responsabilité du bailleur serait engagée...

Par **Tonymolan**, le **30/01/2019 à 22:55**

Bjr je loue une maison qui a pas de prise terre.avant d emménager le propriétaire ma dit qu'il mettrai des prise terre.resultatil veu pas en mettre plusieurs car il m'a dit que c était trop chère.il m'a mis 2 prise terre dans la cuisine donc je doit branché plusieurs prise sur une prise 7 branchement sur une prise est dangereux? Dans une chambre j ai 1 prise terre à côté de la porte et une prise sans terre à côté du lit j ai branché une prise sur la prise sans terre sa me fait un bruit trop bizarre du coup j ai débranché direct dans la chambre de mon fils y a 2 prise sans terre j ose même pas branché quelque chose déçu sa me fait peur.dans la sdb j ai aucune prise terre aussi est ce normal?que puige faire?merci

Par **Lag0**, le **31/01/2019 à 06:44**

[citation]Dans une chambre j ai 1 prise terre à côté de la porte et une prise sans terre à côté du lit j ai branché une prise sur la prise sans terre sa me fait un bruit trop bizarre du coup j ai débranché direct dans la chambre de mon fils y a 2 prise sans terre j ose même pas branché

quelque chose [/citation]rnBonjour,rnDe nos jours, bien peu d'appareils (autre que le gros électroménager) nécessitent la terre. Il n'y a aucun risque à brancher un appareil qui ne nécessite pas la terre (lampe de chevet par exemple) sur une prise sans terre.rnSi, comme vous dites, la prise émet un bruit lorsque quelque chose est branché dessus, ce n'est pas du à la simple absence de terre, il y a un autre problème...rnPersonnellement, chez moi, toutes les prises autres que cuisine et salle de bain sont sans terre (norme des années 80) et je n'ai aucun problème...

Par **Tonynolan**, le **31/01/2019 à 11:48**

Dans la sdb c est pas obligatoire une prise terre?et pour la chambre la prise qui fait du bruit le propriétaire ne veu pas réparé.dois je lui obligé de réparé?

Par **Lag0**, le **31/01/2019 à 13:16**

Obligatoire, pas forcément, cela dépend de quand date l'installation.rnEn revanche, on conseille, pour la mise en sécurité, d'avoir la terre au moins sur les prises des pièces d'eau (dont la salle de bain) et au moins un interrupteur différentiel 30mA au tableau.rnrnConcernant la prise qui "fait du bruit", il faudrait savoir d'où vient le problème. Quoi qu'il en soit, s'il faut changer la prise, c'est une réparation locative, donc à votre charge (voir décret 87-712).

Par **patrickdu38**, le **24/09/2019 à 21:25**

BonjourrnJ ai un studio qui a été en fait le rassemblement de 4 lots pour en faire le studiornL immeuble à été construit avant 1950, c est donc un ancien immeuble. Je veux le mettre en vente et donc dois faire tous les diagnostics ... dont l électrique.rnJe me suis replongé dans l acte de vente il y a 6 ans et je vois que l installation n était pas conforme (pas de différentiel, pas de prise de terre dans salle de bain ect...)rnEn fait j ai l impression que la terre n a pas été mise lors de la réalisation des studios dans les combles .. je ne comprends pas pourquoi j ai pas régit à l époque ... ou plutôt semble me souvenir que l ancien proprio m avait dit que c était pas obligatoire ... ce qui me parrait louche aujourd'hui.rnrnDans cette situation... est ce que je dois , au vu l âge de l immeuble, tirer la terre et la mette dans la salle de bain, avec un différentiel?rnJ ai cru comprendre que si l immeuble était ancien, ce n était pas rétroactif et donc pas obligatoire.rnMerci pour vos conseils

Par **morobar**, le **25/09/2019 à 08:51**

Bonjour,rnrn[quote]rnJ ai cru comprendre que si l immeuble était ancien, ce n était pas rétroactif et donc pas obligatoire.rnrn[/quote]rnCe qui n'est pas rétroactif c'est la transposition des nouvelles normes au bâti plus ancien, si les normes de l'époque étaient respectées.rnrnLes normes électriques changent tous les 4 matins, et dès lors 99% des batis seraient hors norme au jour le jour.rnrnLe diagnostic électrique est fait pour aviser l'acheteur de

l'état des installations électriques et non d'obliger le vendeur à effectuer des travaux. Mais quand vous achetez une voiture d'occasion, vous négociez une remise si les pneumatiques sont usés à la corde. Pareil pour un immeuble, si l'écheteur évalue des travaux d'électricité pour plusieurs milliers d'euro, il en tiendra compte dans son prix d'achat. Car si la remise aux normes n'est pas une obligation, toute intervention autre que "bénigne" sur l'installation électrique oblige, par contre, à la remise intégrale aux normes du jour.

Par **LudooArs**, le **26/09/2019** à **22:33**

Bonjour, j'aurai besoin de vos avis svp. J'ai acheté un appartement où le tableau électrique est vétuste, et seules les prises de la cuisine et de la SDB sont raccordées à la terre. J'ai donc l'intention de changer le tableau électrique rapidement mais j'aimerais savoir si le fait de le changer m'oblige à faire le raccordement à la terre des autres prises de mon appartement ?

Par **morobar**, le **27/09/2019** à **10:03**

Oui lorsque c'est actuellement une obligation. Une telle intervention comme celle exposée oblige à la mise aux normes (norme NFC 15-100) de toute l'installation.

Par **Lag0**, le **27/09/2019** à **13:23**

Bonjour, La règle est simple, toute rénovation totale d'une installation doit être faite en respectant la norme NFC15100 actuelle. Cette norme impose la terre sur toutes les prises. Mais si vous ne changez que le tableau, vous ne touchez pas aux circuits en place, il ne s'agit donc pas d'une rénovation totale de l'installation.

Par **Bakur**, le **02/11/2019** à **15:50**

Bonjour, Nous sommes propriétaires depuis 2017 d'un immeuble de 1971 et venons de recevoir un recommandé de notre locataire pour faire des travaux sur l'électricité. Nous avons changé le tableau électrique il y a 2 ans, avec des disjoncteurs. Il y a des prises terre dans les pièces humides uniquement. Cependant, la locataire réclame que nous mettions des prises terre dans toutes les pièces. Il semble que la mise au norme et/ou mise en sécurité soit obligatoire depuis peu. Est-ce toujours utile avec un nouveau tableau électrique? Merci pour la réponse

Par **Dadey**, le **23/11/2021** à **02:33**

J'ai lu toutes vos discussions réponses et questions. A mon avis la sécurité est assurée avec un différentiel 30 mili ampère au départ de l'installation pour toutes les prises avec ou sans prise de terre.

Comme indiqué par Alex588 " *La différence, c'est que pour un appareil relié correctement à la terre, un défaut d'isolement déclenchera le différentiel 30mA de lui-même alors qu'en l'absence de terre, le différentiel ne jouera son rôle qu'au moment où une personne touchera l'appareil en défaut (la personne jouera la rôle de prise de terre)* ".

J'ajoute seulement que sans prise de terre la décharge est un peu désagréable mais sans risque majeur compte tenu de la faible intensité de la décharge (30 milli ampère) avant coupure générale.

Par contre, la mise en place au départ de l'installation électrique du différentiel, en principe assez facile à monter et pas très onéreuse, est à faire pour assurer une bonne sécurité minimale pour l'ensemble d'une vieille installation.

Par **Lag0**, le **23/11/2021 à 06:42**

[quote]
Comme indiqué par Alex588
[/quote]
Bonjour Dadey,
Pas sympa de prêter à un autre ce que j'écrivais le 29/06/2018 à 15:51...

Par **yayoo**, le **23/06/2023 à 21:55**

Bonjour je suis un peut dans le même cas mais je n'ais aucune installation de terre . Le bâtiment date de 1970 je voulais savoir ce que je dois faire je précise que c'est une location

Par **NicDav**, le **20/02/2024 à 12:09**

Bonjour
J'ai une question par rapport à tout ça : l'appartement que je loue date de bien avant 1969. Il y a bien les prises de terre dans la cuisine et la salle d'eau et pas dans les autres pièces.
Ceci dit, le tableau électrique est un tableau à porte-fusible, sans différentiel. Le propriétaire dit qu'à partir du moment où il n'y a pas de prise de terre, le différentiel n'est pas nécessaire. Mais comme il y a la terre dans les pièces "humides", le tableau doit-il être muni d'un différentiel ?

Par **Lag0**, le **20/02/2024 à 12:30**

Bonjour,
Votre propriétaire n'y connais rien ou vous balade ! Bien au contraire, le différentiel 30mA est le minimum pour sécuriser l'installation électrique. C'est justement une mesure alternative dans le cas d'absence de terre.

Par **yapasdequoi**, le **20/02/2024 à 18:45**

Bonjour,
Lors de la signature du bail il fallait réclamer le diagnostic électrique.